



1106755502

DATE DEPOT : 2011-07-15
NUMERO DE DEPOT : 2011R067939
N° GESTION : 2006B23652
N° SIREN : 492681358
DENOMINATION : FB AUDIT & ASSOCIES
ADRESSE : 1 rue de Stockholm 75008 Paris
DATE D'ACTE : 2011/04/02
TYPE D'ACTE : ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE : CESSION DE PARTS

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Monsieur Charles ZENATY,
né le 1^{er} mai 1962, à Rabat (Maroc),
de nationalité française,
demeurant 15, Rue du Président Favre, 74000 ANNECY

Ci-après dénommé le «Cédant»
d'une part,

Monsieur Frédéric BITBOL,
né le 28 mai 1966, à Enghien les Bains (95),
de nationalité française,
demeurant 7, Rue Vaneau, 75007 PARIS

Ci-après dénommée le «Cessionnaire»
d'autre part.

Monsieur Joël TORDJMAN,
né le 30 décembre 1951, à Tunis (Tunisie),
de nationalité française,
demeurant 19, Avenue Roger Salengro,
92290 Chatenay Malabry

Ci-après dénommée le «Cessionnaire»
d'autre part.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT :

DECLARATION DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

56

Monsieur Charles ZENATY, cédant, déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société FB AUDIT & ASSOCIES n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Aux termes de statuts en date du 30 octobre 2006 à Paris, il existe une Société à Responsabilité Limitée dénommée FB AUDIT & ASSOCIES, au capital de 4 000 euros, divisé en 400 parts sociales de 10 euros chacune, dont le siège est situé 1, Rue de Stockholm 75008 PARIS, et qui a pour objet :

La société a pour objet, dans tous pays, l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, telle qu'elle est définie par la loi du 24 juillet 1966 et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs ou réglementaires ultérieurs. Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette Société 20 parts sociales de 10 euros, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de la Société.

Enregistré à : S I R. PARIS 7EME ARRONDISSEMENT

Le 23/06/2011 Bordereau n°2011/805 Case n°6

Ext 2251

Enregistrement : 25 €

Pénalités : 3 €

Total liquidé : vingt-huit euros

Montant reçu : vingt-huit euros

Le Contrôleur

Guillaume GUILLAUME
Contrôleur des Impôts

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION A MONSIEUR FREDERIC BITBOL

Par les présentes, Monsieur Charles ZENATY, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Monsieur Frédéric BITBOL, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de 19 parts sociales lui appartenant dans la Société.

Monsieur Frédéric BITBOL devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exception ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

Prix : La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de DIX NEUF EUROS (19€), soit UN EURO (1€) par part, que Monsieur Frédéric BITBOL a payé à l'instant même à Monsieur Charles ZENATY, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

CESSION A MONSIEUR JOEL TORDJMAN

Par les présentes, Monsieur Charles ZENATY, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Monsieur Joël TORDJMAN, qui accepte, la pleine propriété de 1 part sociale lui appartenant dans la Société.

Monsieur Joël TORDJMAN devient l'unique propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à cette part, sans exception ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur cette part postérieurement à ce jour.

Prix : La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de UN EURO (1€), soit UN EURO (1€) par part, que Monsieur Joël TORDJMAN a payé à l'instant même à Monsieur Charles ZENATY, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L.223-16 du Code de commerce et à l'article 10 des statuts, cette cession n'a pas lieu entre associés et nécessite donc l'agrément des associés.

Par une assemblée générale extraordinaire en date du 30 mars 2011, la collectivité des associés conformément à l'article 10 des statuts, l'agrément a été accordé.

MODIFICATION DES STATUTS

Intervient aux présentes Monsieur Frédéric BITBOL, Gérant de la Société FB AUDIT & ASSOCIES, lequel après avoir pris connaissance de la présente cession, est convenu que pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts, l'article 8 des statuts serait désormais rédigé de la manière suivante :

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- à Monsieur Frédéric BITBOL,
trois cent quatre vingt dix neuf parts sociales, ci 399 parts
- à Monsieur Joël TORDJMAN, une part sociale, ci 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 400 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées en totalité.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société FB AUDIT & ASSOCIES est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

FORMALITES DE PUBLICITE – POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

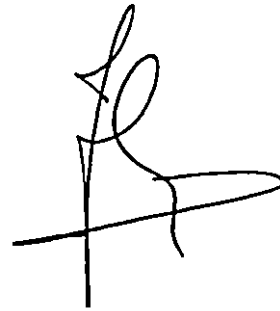
FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige.

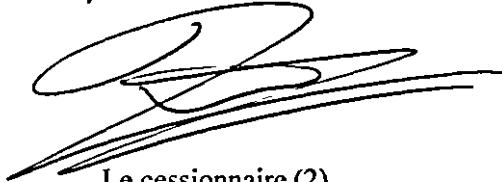
Fait à Paris, le 2 avril 2011, en 5 exemplaires.

*Lu et approuvé
Bon pour cession de 20 parts
Bon pour quittance*

Le cédant (1)
Charles ZENATY



*Lu et approuvé. Bon pour
acceptation de la cession*



Le cessionnaire (2)
Frédéric BITBOL

*Lu et approuvé Bon pour
acceptation de la cession*



Le cessionnaire (2)
Joël TORDJMAN

(1) Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite « lu et approuvé. Bon pour la cession de vingt (20) parts. Bon pour quittance »

(2) Le cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite « lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession »